AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0616
FR0000039620-FS0293

20 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MERSEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 mars 2018, la société à responsabilité de droit luxembourgeois ACF I Investment S.à. r.l.[1] (24 avenue Emile Reuter, L-2420 Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 mars 2018, les seuils de 20% des droits de vote et 15% du capital et des droits de vote de la société MERSEN et détenir 2 121 055 actions MERSEN représentant 4 242 110 droits de vote, soit 10,28% du capital et 14,88% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MERSEN hors marché dans le cadre d'un placement par construction accélérée d'un livre d'ordres («*accelerated book building*») auprès de plusieurs investisseurs institutionnels[3].

[1] Contrôlée par Ardian Holding SAS.
[2] Sur la base d'un capital composé de 20 635 491 actions représentant 28 516 122 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société MERSEN en date du 15 mars 2018.